

Annexe G2

Panneaux d'information présentés lors de la séance d'information publique de juin 2007



Bienvenue à cette consultation publique
**Projet d'aménagement d'un parc éolien
dans la région du Parc du Massif du Sud
Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse**



Renewable Energy Systems Canada

Renewable Energy Systems (RES) est un chef de file dans l'élaboration et la construction de parcs éoliens de portée commerciale.

- Depuis 1980, RES joue un rôle important dans le développement du marché mondial de l'énergie éolienne avec plus de 45 projets en phase de développement ou d'exploitation
- En Amérique du Nord, depuis 1999, elle a participé à l'élaboration et à la construction de projets éoliens pour plus de 1 200 MW. Le projet King Mountain au Texas, avec ses 280 MW, constituait le plus important parc éolien au monde au moment de sa construction.

Au chapitre de son expertise en réalisation de projets, RES compte :

- La recherche d'emplacements et l'évaluation des ressources,
- L'évaluation environnementale,
- La conception de parcs éoliens et de systèmes électriques,
- Le financement de projets,
- La construction et de l'exploitation des parcs éoliens qu'elle conçoit



Développement de l'énergie éolienne au Québec

- Pour développer cette énergie propre et sécuritaire de façon économique, le Gouvernement du Québec a choisi de procéder par appel d'offres, en sélectionnant les projets de producteurs privés qui répondent le mieux aux exigences et qui représentent le coût unitaire le plus faible. Cette action gouvernementale vise au développement de l'industrie éolienne au Québec, une source d'énergie complémentaire à l'hydroélectricité.
- La Stratégie énergétique québécoise de mai 2006 se donne comme objectif 4 000 MW d'énergie éolienne d'ici 2015.
- Le Québec compte actuellement sur une puissance d'environ 320 MW d'énergie éolienne, installée principalement en Gaspésie
- Le Québec profite ainsi :
 - d'investissements estimés à 7,5 milliards \$, en plus de la création de plus de 43 000 emplois (année-personnes) pendant la phase de construction et de plus de 1 500 emplois permanents lors de la mise en service
 - de retombées économiques locales et régionales
 - d'une participation du milieu maximisée, puisque les orientations gouvernementales exigent l'acceptabilité et l'intégration sociale des projets
 - d'une nouvelle source d'énergie propre et durable, ayant peu d'impact permanent sur un territoire

Exigences et analyse des soumissions, 2ème appel d'offres d'Hydro-Québec

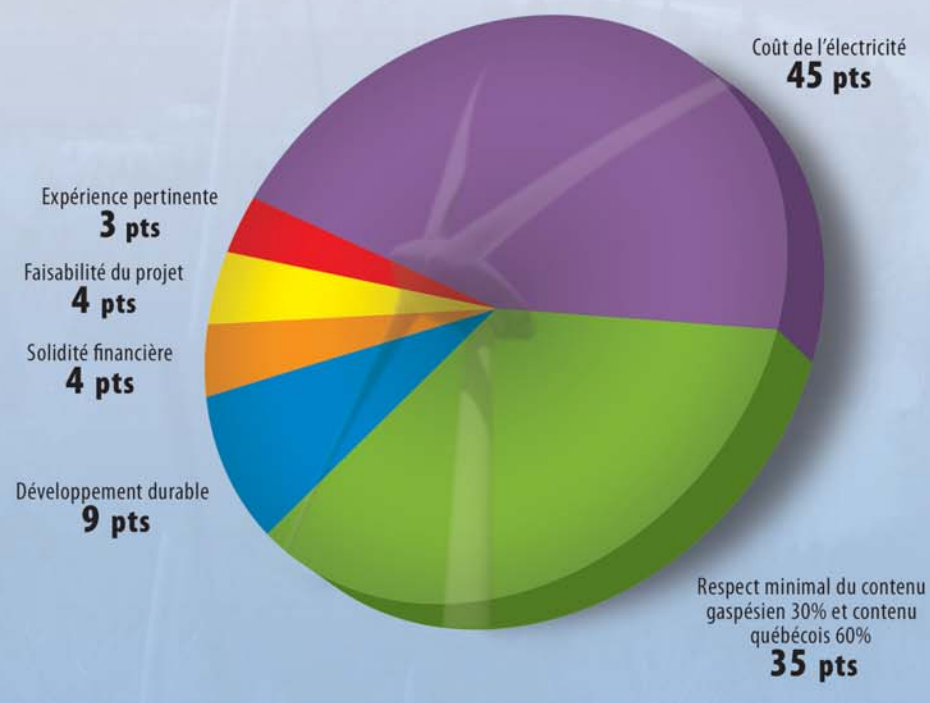
Exigences minimales face aux projets proposés

- Choix du site pour l'aménagement du parc éolien
- Garanties financières quant à la réalisation du projet
- Expérience du soumissionnaire dans le développement et l'exploitation d'un projet de production d'électricité
- Maturité technologique du type d'éolienne proposé
- Raccordement et intégration des équipements de production au réseau d'Hydro-Québec
- Éoliennes adaptées au climat froid (-30°C) et désignation du manufacturier désigné
- Contenu régional (30%) et québécois (60%) minimal garanti
- Mesure de vent sur une période minimale de 8 mois et production anticipée



Exigences et analyse des soumissions, 2ème appel d'offres d'Hydro-Québec

Analyse du classement des appels d'offres



Grille de pondération des critères non monétaires

Critères	Pondération	
Contenu régional additionnel au minimum de 30% exigé	20 pts	
Contenu québécois additionnel au minimum de 60% exigé	15 pts	
Développement durable¹	9pts	
	TERRES PRIVÉES	TERRES PUBLIQUES
Participation des municipalités, MRC et communautés autochtones au projet à hauteur de 10% et plus	3	3
Appui des élus locaux	0	2
Paielements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones	1	4
Application du cadre de référence	2	0
Paielements versés aux propriétaires terriens	3	0
Solidité financière	4 pts	
Faisabilité du projet	4 pts	
Raccordement au réseau de TransÉnergie	1	
Plan directeur de réalisation du projet	1	
Données de vent obtenues et production d'électricité prévue	1	
Plan d'obtention des autorisations gouvernementales	1	
Expérience pertinente	3 pts	
Expérience antérieure du soumissionnaire, des sociétés affiliées, des partenaires, des consultants et fournisseurs à développer avec succès des projets similaires	1	
Expérience du personnel-clé	1	
Expérience et part du marché mondial de fabrication d'éoliennes détenues par le manufacturier d'éoliennes désigné	1	

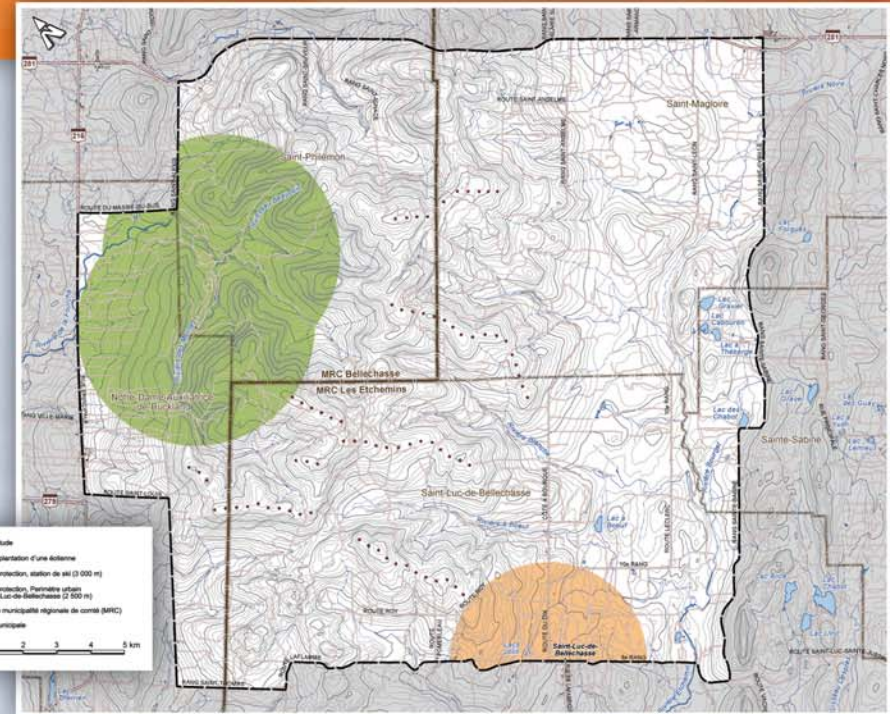
¹: Pour un site comportant des terres privées et publiques, les points seront accordés au prorata des superficies

Parc éolien RES du Massif du Sud

Aménagement de 75 éoliennes (puissance totale de **150 MW**)

Avantages de l'énergie éolienne et versements à la Municipalité

1. Production d'une énergie renouvelable permettant d'alimenter environ **30 000** foyers québécois
2. L'énergie éolienne comparativement à l'hydroélectricité
 - n'entraîne aucune inondation
 - peu de déboisement
 - cohabitation avec les usages existants
 - aucune émission de gaz atmosphérique
3. Versement de **4 000\$** par éolienne à la Municipalité, soit environ **200 000\$** annuellement (représente environ **25%** du budget de la Municipalité)
4. Investissement totale de **300 M\$**
5. Ouverture d'un centre d'entretien dans la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse (création de 8 à 10 emplois pendant la phase d'exploitation du projet, soit entre 20 à 25 ans)
6. Opportunité de participation pour les entreprises locales lors de la phase d'aménagement du parc éolien et pendant la période d'exploitation (entretien des chemins et autres infrastructures)



Intégration du parc sur le territoire

Cohabitation avec les usages existants* : Chasse, villégiature, VTT et motoneige

*Aucune contrainte quant à l'utilisation du territoire pour la pratique de la chasse, de la motoneige et du VTT et des activités de villégiature n'a été soulevé pour les parcs éoliens aménagés en terre publique au Québec.

Démantèlement complet, aux frais du promoteur, de toutes les infrastructures à la fin de la vie utile du parc

Garanties financières pour assurer ce démantèlement

Entretien et remise en état des routes utilisées pour la construction et/ou l'exploitation

Remise en état des terres après la phase de construction, puis après le démantèlement

Création d'un comité de suivi et de surveillance formé de représentants de la municipalité, de la MRC et de citoyens pendant la phase de développement, dont le mandat se poursuivra pendant la construction et l'exploitation

Zone d'étude environnementale d'une superficie de 246 km²

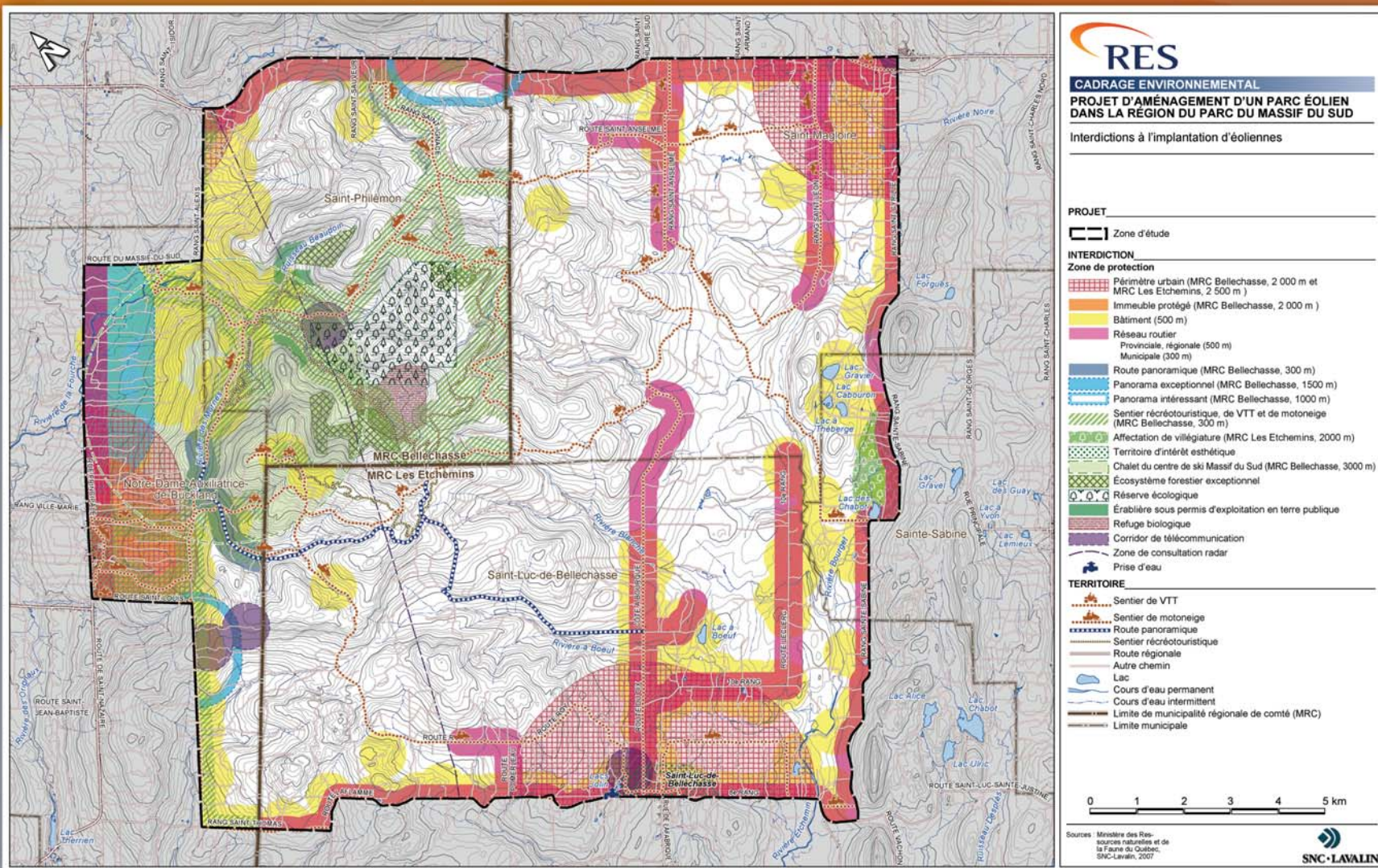
Aire de travail en phase d'aménagement :
10 000 m² (1,0 ha)



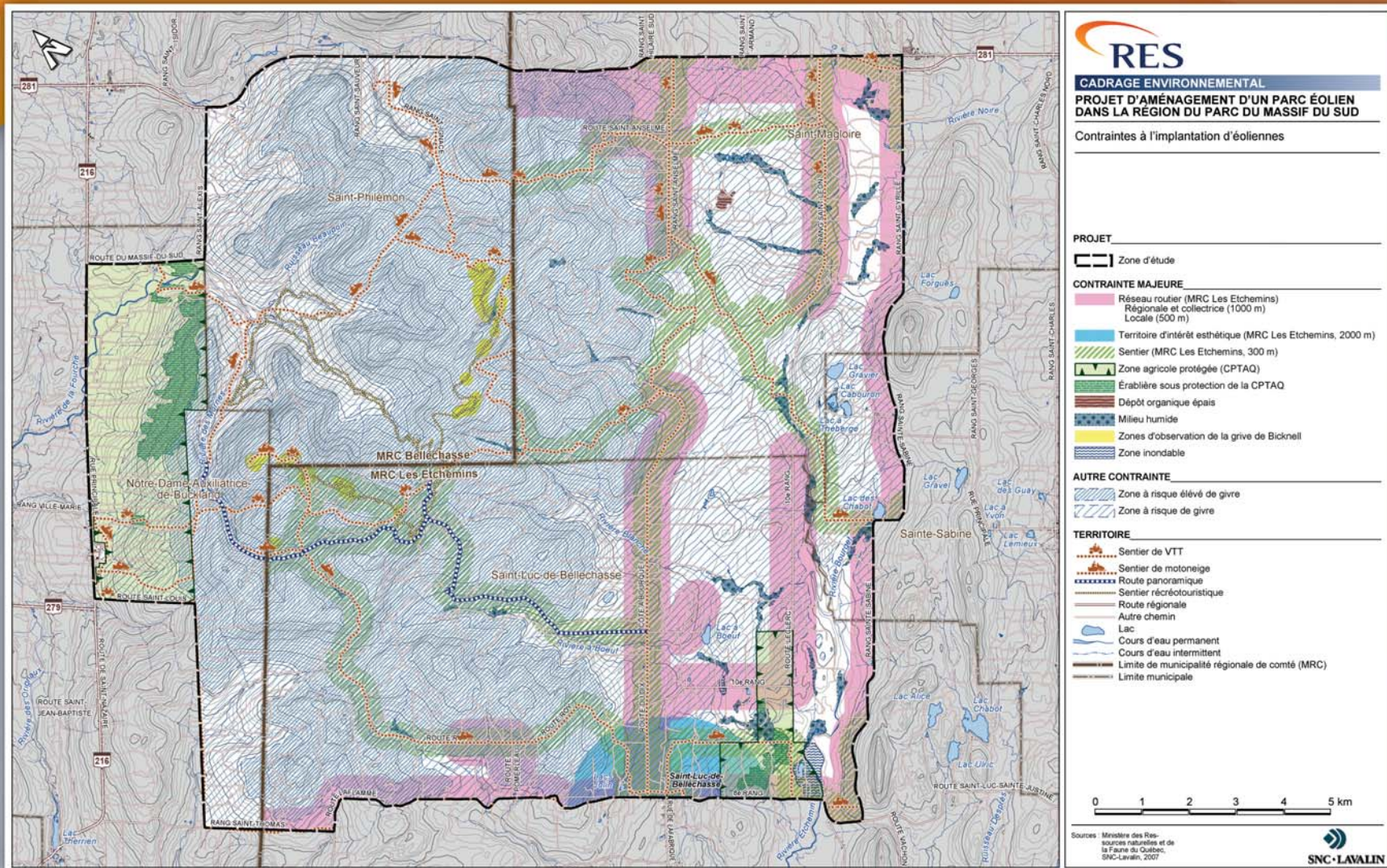
Aire de travail en phase d'exploitation:
400 m² (0,04 ha)



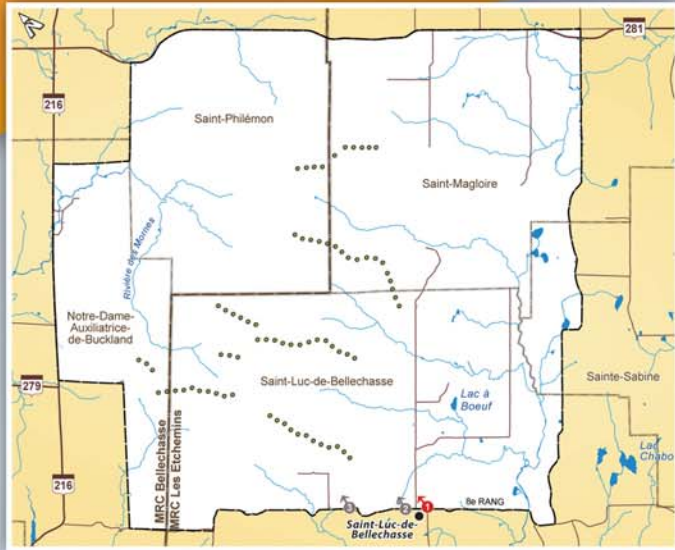
Interdictions à l'implantation d'éoliennes



Contraintes à l'implantation d'éoliennes



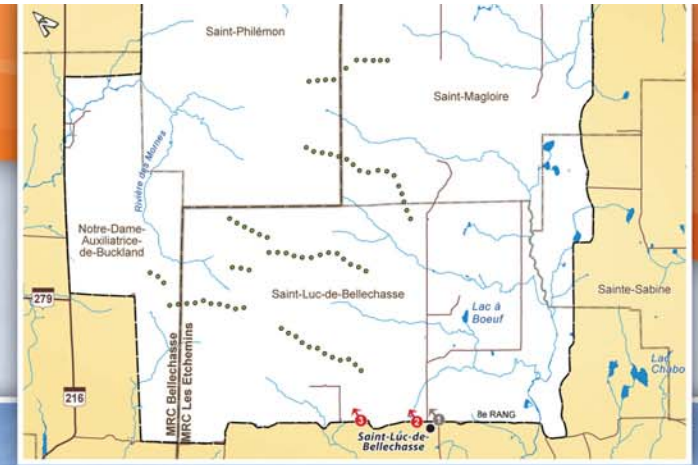
Simulations visuelles



1 À partir du stationnement de l'église de Saint-Luc-de-Bellechasse, vers le nord ouest



Simulations visuelles



2 À partir 8e Rang, vers le nord ouest



3 À partir 8e Rang, vers le nord ouest



Impact visuel pour la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Selon le RCI de la MRC Les Etchemins, l'implantation d'éoliennes est interdite à :

- 500 m des habitations
- 2 500 m du périmètre urbain de Saint-Luc-de-Bellechasse
- 2 000 m d'une aire d'affectation récréative ou de villégiature
- 500 m de l'emprise d'une route locale
- 1 000 m de l'emprise d'une route régionale ou collectrice
- 300 m d'un sentier de motoneige ou de VTT quatre saisons, d'un sentier multifonctionnel et de la route d'accès au panorama du parc régional Massif du Sud
- 2 000 m d'un territoire d'intérêt esthétique
- L'implantation d'une éolienne est prohibée sur la partie du territoire de la municipalité de Saint-Luc située à l'intérieur d'un rayon de 3000 mètres mesuré à partir du chalet du centre de ski Massif du Sud.

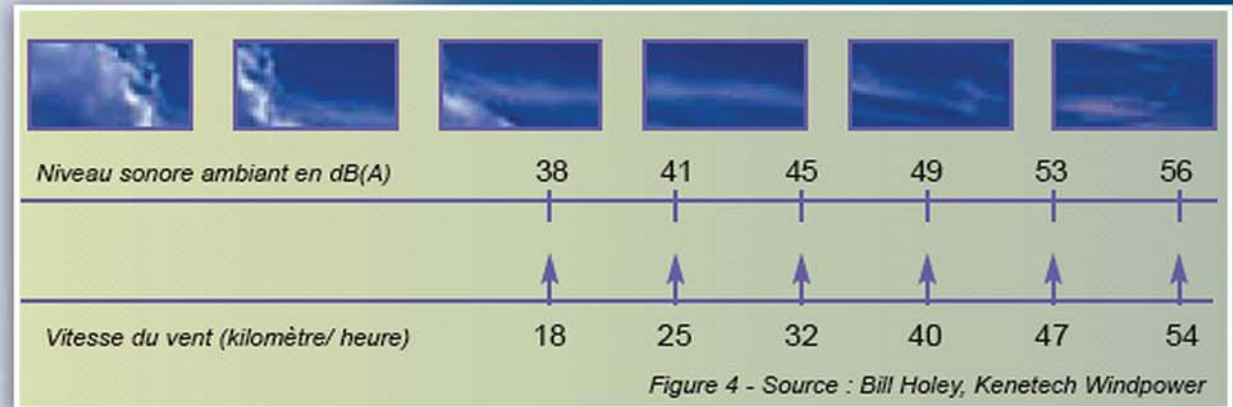
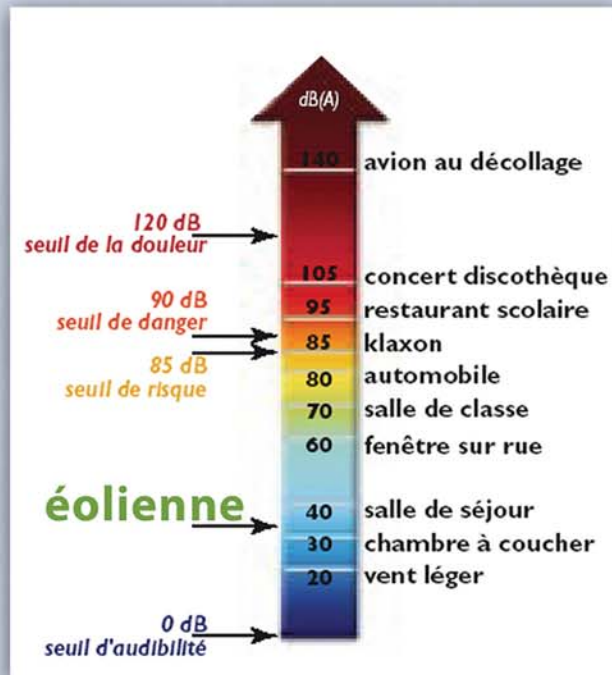
L'implantation des éoliennes respectera les guides émis par le MAMR et le MRNF, portant sur l'intégration visuelle des éoliennes



Émissions sonores du parc éolien

Respect des critères du MDDEP

45 dBA jour et 40 dBA nuit (environ 37 dBA à 350 mètres)



Selon l'intensité du vent, le niveau sonore ambiant est supérieur à l'émission sonore produite par l'éolienne

- Aucune éolienne ne sera implantée à moins de :
 - 2 500 m du périmètre urbain
 - 500 m des habitations



Procédures de l'étude d'impact

Procédure provinciale



Procédure fédérale



Déclencheurs d'évaluation environnementale (EE) selon la LCÉE

Financement fédéral



Décision réglementaire fédérale



Transfert de propriété fédérale



Promoteur fédéral du projet



Démarche d'élaboration de l'étude d'impact

